

DÉLIBÉRATION n° 2026-53

Portant sur les conditions de retour à l'équilibre financier

Point inscrit à l'ordre du jour n° 1

Conseil d'administration du 15 juin 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-3 et L. 712-6-1 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;

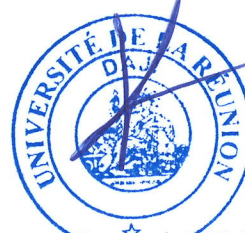
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident la délibération relative aux conditions de retour à l'équilibre financier.**

[Le document est annexé.](#)

Résultats du vote électronique

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote		30				
N'ayant pas pris part au vote		0				
Nombre de voix	pour	16	contre	9	abstention(s)	5

Fait à Saint-Denis, le **15 juin 2026**
Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **22 JUIN 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **22 JUIN 2026**

Proposition de délibération portant sur les Conditions de retour à l'équilibre de l'université de La Réunion : Dépassement du ratio Dizambourg

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Délibération n° 2026-53

Relative à l'adoption des conditions de retour à l'équilibre budgétaire

Séance du : 15 juin

Présidence : Jean-François HOARAU

Vu :

- le code de l'éducation, notamment ses articles R.719-61 à R.719-109 ;
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret n°2024-1108 du 2 décembre 2024 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- l'arrêté du 5 décembre 2024 relatif aux seuils de soutenabilité budgétaire applicables aux EPSCP ;
- le compte financier de l'exercice 2025, approuvé par le conseil d'administration en date du 16 mars 2026 ;
- l'avis conforme du recteur de région académique en date du 12 juin 2026 ;
- le rapport présenté par le président de l'établissement ;

Considérant :

- que le ratio des charges de personnel rapportées aux produits encaissables (ratio Dizambourg) s'établit à 85,56 % au titre de l'exercice 2025, pour un seuil réglementaire fixé à 83 % ;
- que ce dépassement caractérise le non-respect d'un critère de soutenabilité budgétaire ;
- qu'il appartient à l'établissement d'adopter des conditions de retour à l'équilibre permettant de restaurer sa soutenabilité financière ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 – Constat de la situation financière

Le conseil d'administration constate que le ratio des charges de personnel rapportées aux produits encaissables excède le seuil réglementaire, atteignant 85,56 % au titre de l'exercice 2025.

Article 2 – Adoption des conditions de retour à l'équilibre

Le conseil d'administration adopte les conditions de retour à l'équilibre annexées à la présente délibération, reposant notamment sur les axes suivants :

A. Maîtrise de la masse salariale

- Réduction des effectifs de 25 à 30 CDD BIATSS (non-renouvellements) ;
- Non-remplacement sélectif des départs à la retraite des personnels BIATSS titulaires ;
- Non-remplacement sélectif des départs à la retraite des personnels enseignants titulaires ;

- Réduction du recours aux enseignants contractuels ;
- Réduction des heures complémentaires.

Engendrant une économie de 1 060k€ sur l'exercice 2026

B. Développement des ressources propres

- Augmentation des recettes de la formation professionnelle
- Augmentation de la taxe d'apprentissage
- Optimisation de la valorisation du patrimoine immobilier
- Création d'une fondation partenariale
- Création d'une cellule « financements internationaux »

C. Rationalisation des dépenses de fonctionnement

- Réduction du budget de fonctionnement des structures (réduction de 10 % au budget initial et de 10 % au budget rectificatif)
- Diminution des dépenses de déplacement
- Réduction des dépenses liées aux redevances logicielles

Engendrant une économie de 550k€ sur l'exercice 2026

Article 3 – Trajectoire annuelle (CRE)

Exercice	Ratio au CF 2025	Ratio prévisionnel
2026	85,56 %	80,33 %

Article 4 – Trajectoire pluriannuelle

L'établissement adopte la trajectoire financière suivante :

Exercice	Ratio prévisionnel	Objectif
2026	80,33 %	Réduction
2027	82,80 %	Stabilisation
2028	82,59 %	Stabilisation
2029	79,61 %	Retour à l'équilibre

Article 5 – Traduction budgétaire du CRE

Les mesures sont intégrées :

- au budget rectificatif n° 1 ;
- à la programmation budgétaire pluriannuelle ;
- à la stratégie d'établissement.

Article 6 – Modalités de suivi

Le conseil d'administration sera destinataire :

- d'un rapport annuel d'exécution ;
- d'indicateurs de suivi de la masse salariale ;
- d'un suivi de la trajectoire financière ;
- d'un reporting transmis au rectorat.

Article 7 – Exécution

Le président de l'établissement est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Denis, le 15 juin

Le Président
de l'Université de La Réunion
Pr Jean-François CARAU



ANNEXE 1 – Diagnostic financier

1. Situation budgétaire générale

	CF 2025	BI 2026	BR1-2026 CRE
Résultat comptable	- 6 783 K€	-3 834 K€	616 K€
Trésorerie	14 658 K€ / 36 jours	14 990 K€ /35jours	14 852 K€ /35 jours
Fonds de roulement	13 446K€ / 33 jours	13 231 K€/31jours	13 544 K€ /32 jours
Capacité d'autofinancement	- 4 M€	171 K€	2 622 K€

2. Analyse du ratio Dizambourg

Année	Charges de personnel	Produits encaissables	Ratio
2024	115 663 K€	144 193 k€	80,21%
2025	120 971 K€	141 391 K€	85,56%
2026	124 075 K€	154 463 K€	80,33%

3. Facteurs explicatifs

- Mesures gouvernementales (70 % de la hausse) : revalorisation point d'indice (+4,53 M€), mesures Guerini (+2,18 M€), CAS Pension (+1,39 M€), indemnitaire obligatoire dont LPR (+1,44 M€)
- GVT positif : +2,78 M€ sur 2021–2025 (environ +0,7 M€/an prévu 2026–2028)
- Baisse des effectifs titulaire -0,93 M€
- Heures complémentaires +0,48 M€
- Contractualisation : +60 postes contractuels BIATSS (+1,84 M€) ;
- Dépenses de fonctionnement +74 % (2018–2025) dont fluides x2 en 2025 (+1,64 M€)

ANNEXE 2 – Plan d'action détaillé

Mesures	Calendrier	Impact financier estimé
Non renouvellement des CDD BIATSS	01/09/2026	-210 k€
Réduction du recours aux enseignants contractuels	01/09/2026	-80 k€
Remplacement non systématique de titulaires	01/09/2026	-770 k€
Réduction fonctionnement	01/01/2026	-550 k€
Développement recettes propres	01/01/2026	Non déterminé